

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.112 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive « Prix Cycliste de Renaison »

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R.417-10 II,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande de l'organisateur Club Omnisports Roannais,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Prix Cycliste de Renaison », le dimanche 28 juin 2026 et afin de garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Une course cycliste est organisée sur notre commune le dimanche 28 juin 2026 de 13 heures à 18 heures. Les participants empruntent sous forme de boucle l'itinéraire suivant :

- Rue du Collège
- Rue Robert Barathon
- RD 8 direction St André d'Apchon
- Route de St André
- Rue de Pagouda
- Pour finir Rue du Collège

Article 2 : RESTRICTION DE LA CIRCULATION

- Pendant la course sur la route de St André, la vitesse des véhicules est limitée à 50 Km/h.
- La circulation de tous véhicules, hors véhicules de services et de secours est interdite dans le sens opposé à celui de la course ; le 28 juin 2026, de 13 heures à 18 heures suivant le parcours visé dans l'article 1.
- Les cyclistes doivent respecter la partie droite de la chaussée qui leur est réservée.
- L'organisateur de cette épreuve devra poster des signaleurs équipés de gilets « haute visibilité » chaque fois que l'itinéraire emprunté par les participants croisera une voie communale ou une route départementale.
- Les signaleurs pourront, sous leur responsabilité et avec une signalisation d'approche et de position réglementaires, interrompre momentanément la circulation sur la RD pour permettre le passage des concurrents.

Article 3 : SIGNALISATION

Les conditions d'écoulement et de déviation du trafic sont balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS :

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

1. L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
2. Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.

3. Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Article 5 : Diffusion du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison
- Monsieur l'organisateur Club Omnisports Roannais

A Renaison, le 3 juin 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

